



## COMMUNIQUE

### Le Ministre de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes communiqué :

Dans le cadre d'appui à la Formation Professionnelle des couches défavorisées, le Ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (MJPEJ) à travers le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA), offre une subvention pour la prise en charge partielle des frais de formation de trente (30) jeunes issus des milieux défavorisés à former au Centre de Formation Professionnelle de Référence de Ziniaré (CFPR-Z) au titre l'année académique 2019-2020.

A cet effet, un appel à candidatures est lancé pour le recrutement de trente (30) bénéficiaires dans les spécialités suivantes:

N°	Spécialités	Niveau de formation	Effectif
01	Conception et réalisation des meubles en bois	Brevet de Qualification Professionnelle (BQP)	07
02	Construction métallique	Brevet de Qualification Professionnelle (BQP)	02
03	Mécanique de précision	Brevet de Qualification Professionnelle (BQP)	04
04	Froid et climatisation	Brevet de Qualification Professionnelle (BQP)	04
05	Energie solaire	Brevet Professionnelle de Technicien (BPT)	03
06	Métreur projecteur	Brevet Professionnelle de Technicien(BPT)	04
07	Techniques informatiques	Brevet Professionnelle de Technicien (BPT)	04
08	Boulangerie Pâtisserie	Brevet Professionnelle de Technicien (BPT)	02
Total		BQP/BPT	30

## **Les personnes intéressées doivent remplir les conditions suivantes :**

- ✓ être de nationalité burkinabè ;
- ✓ être âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 35 ans au 31 décembre 2019 ;
- ✓ être issu de milieux défavorisé ;
- ✓ accepter les conditions d'études du CFPR-Z ;
- ✓ être apte à suivre une formation professionnelle ;
- ✓ être de bonne moralité.

## **Période et lieux de dépôts**

Les dossiers de candidature sont reçus tous les jours ouvrables du **mercredi 16 au mardi 22 octobre 2019 de 8h à 15 heures 30 minutes dans toutes les Directions Régionales du Ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes** (chefs-lieux de régions) et à la Direction Générale de la Formation Professionnelle (DGFP).

## **Conditions de candidatures :**

- pour le niveau BQP : avoir le niveau de la classe de troisième (3<sup>ème</sup>), ou être titulaire du Brevet d'Etude du Premier Cycle (BEPC), ou du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ;
- pour le niveau BPT, il faut avoir le niveau de la classe de première (1<sup>ème</sup>), ou être titulaire du Baccalauréat (BAC) ou du Brevet d'Etude Professionnelle (BEP) ou du Brevet de Qualification Professionnelle (BQP).

## **Composition de dossiers**

- ✓ une demande manuscrite timbrée à 200 F adressée à Monsieur le Ministre de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes précisant les coordonnées téléphoniques (fixes et portables) du candidat et d'un de ses parents ou tuteur, le e-mail et la boîte postale, tout en indiquant trois 03 spécialités de préférence ;
- ✓ une copie légalisée du diplôme ou du titre professionnel requis (CQP) ;
- ✓ un relevé de notes ou bulletin de la dernière classe fréquentée ;
- ✓ une photocopie de l'extrait d'acte de naissance ;
- ✓ une copie légalisée de la CNIB ;
- ✓ un certificat de scolarité de la dernière classe fréquentée ;
- ✓ un certificat de visite et de contre-visite ;
- ✓ un certificat d'indigence délivré par les services compétents.

**Les candidats retenus à l'issue de la sélection devront fournir pour complément de leurs**

**dossiers :**

- ✓ quatre (04) photos d'identité récentes ;
- ✓ deux (02) extraits d'acte de naissance ;
- ✓ un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois.

**Les conditions de formation et de prise en charge :**

- ✓ les formations se dérouleront au Centre de Formation Professionnelle de Référence de Ziniaré (CFPR-Z) en régime externat (**notamment le logement et la restauration sont à la charge du bénéficiaire**) ;
- ✓ les frais liés à la formation sont pris en charge par le budget du FAFPA à hauteur de **87.5%** ;
- ✓ les bénéficiaires prennent en charge **12.5%** des frais de formation soit 48 750 FCFA pour les BQP et 55 000 FCFA pour les BPT ;
- ✓ aucune prorogation de bourses n'est possible au terme du cycle de formation.

Tous les dossiers doivent obligatoirement être enregistrés et transmis à la Direction Générale de la Formation Professionnelle (DGFP) par les DRJPEJ au plus tard **le jeudi 24 octobre 2019 à 17 heures.**

Pour tout autre renseignement, contactez le numéro suivant : **70 67 77 60.**

**NB : les candidatures féminines sont fortement encouragées**

**Diffusions :**

- *affichage ;*
- *site web du MJPEJ : [www.mjfp.bf](http://www.mjfp.bf) ;*
- *direction régionale / MJPEJ ;*
- *radio ;*
- *presse écrite.*

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
**Jean Philippe DAKOURE**

